

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

PROCES-VERBAL N°2025.10 SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 OCTOBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le huit octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2025

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, Mme ALLAIN-MONNIER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M ANDREO, M BRIZE, M CHETAIL.

Pouvoirs :

M DECEUR donne pouvoir à Mme REIX
M ZWISLER donne pouvoir à M PHULPIN
Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme SIMON
Mme JANODY donne pouvoir à Mme CARANO

Absents : M COLAS, Mme COLLET, Mme RAMPON, Mme PIERI, Mme ROUX, Mme PAWLOWSKI.

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 19 Votants : 23

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

M le maire indique que tout le monde a reçu l'avis concernant le rapport d'activité de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement. Richard Simmini, le directeur est absent et ne peut pas en faire la présentation. Ce rapport d'activité est reporté et sera présenté lors du prochain conseil municipal.

N°2025.10.02 BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2/2025

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'apporter une modification dans le budget de la commune en section d'investissement, en dépenses et en recettes, par rapport au budget primitif 2025. Chacun avec sa convocation a reçu le détail de cette décision.

En globalité, la décision modificative n°2.2025 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 60 700€.

Mme Allain-Monnier prend la parole et détaille les chiffres de cette décision modificative n°2 comme indiqué ci-dessous :

DM 2 CM du 8 OCTOBRE 2025

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

DIMINUTION DES CREDITS

VIREMENTS DE COMPTES A COMPTES

DETR caméra cpte 1321	15985
subvention DETR CC cpte 1321	200000
Subvention DETR SM cpte 1321	200000

TOTAL 415985

AUGMENTATION DES CREDITS

VIREMENTS DE COMPTES A COMPTES

compte 13461	15985
compte 13461	200000
compte 13461	200000

AUTRES AUGMENTATIONS DES CREDITS

Terrain Beaurivage cession	20000
FCTVA	13000
subvention école PPMS	6800
subvention château AGGLO	20900

TOTAL	476685
SOLDE	60700

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

DEPENSES

DIMINUTION DES CREDITS

étude faisabilité pour l'agrandissement du cimetière	45000
video protection urbaine	10000
aménagement cours écoles 2025	(10 000 +50000 changt n° opération) soit 60000

TOTAL **115000**

AUGMENTATION DES CREDITS

cimetière numérotation	7100
travaux rampe mairie	22500
réparation toiture médiathèque	16000
travaux divers bâtiments publics	16000
chaudière DOJO	19500
Tyrolienne aire de jeux	2600
réaffectation cours école 2025	50000 (nouveau n° opération)
poteaux incendie et extincteurs	27000
défibrillateurs CC	15000

TOTAL **175700**

SOLDE	60700
--------------	--------------

nb : travaux divers bâtiments publics 16 000 €

- 1 fenêtre aux services techniques
- 1 porte de secours au local pétanque
- 1 porte au local des secouristes
- et chauffage dans les serres du service technique

Mme Segura demande si les 22 500 € inscrits pour les rampes de la mairie correspondent à la future mairie ou l'actuelle.

M le Maire précise qu'il s'agit de la future mairie.

Mme Segura demande si cela n'était pas déjà prévu.

M le Maire répond qu'après avoir constaté que la rampe était conçue selon d'anciennes normes et pouvait présenter un risque d'accident, il a été décidé, par précaution, de la réhausser par une main courante en bois.

Mme Segura demande à quoi correspondent exactement les 16 000€ de toiture pour la médiathèque.

Mme Reix précise qu'il s'agit du toit plat recouvert de bacs aciers.

M le Maire dit qu'il s'agit de réparations de fuites de toiture, le coût est très élevé.

Mme Segura se dit étonnée que le montant ne soit que de 16 000€.

Mme Segura demande à quoi correspondent les 19 500€ pour le dojo et s'il s'agit uniquement de la chaudière.

M le Maire répond qu'il s'agit de la chaudière qui assure le chauffage et la production d'eau chaude.

Mme Segura approuve cette dépense pour avoir échangé avec les membres de l'association, le bâtiment étant vétuste, l'isolation serait à revoir.

M le Maire partage ce point de vue et indique que cela fera l'objet d'une attention particulière lors de la prochaine mandature pour ceux qui seront là et qu'il n'était pas question de laisser les membres de cette association sans eau chaude.

Ni chauffage, ajoute Mme Reix.

M Colombier demande si la dépense des poteaux incendie est liée à une nouvelle installation ou à des réparations.

M le Maire répond les deux.

M Colombier demande où seront placés les nouveaux poteaux.

La directrice générale des services indique qu'il s'agit de renouvellement pour :

Un poteau « Rue de la clairière »

Un poteau « 410 Rue de Champ-Bouvier »

Un poteau « Allée des boutons d'or »

Mme Reix précise que les nouveaux achats concernent les extincteurs.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire complète en ajoutant que ces extincteurs sont destinés aux nouveaux bâtiments.
La directrice générale des services indique que les trois poteaux d'incendie coûtent 11 260 €.

M Colombier évoque les défibrillateurs, pour la salle multifonctions et le centre commercial du Marmont et demande s'ils seront en extérieur.

Il demande si celui qui était situé au foot a été réparé.

Sur ce dernier point, Mme Reix répond que c'est le cas, il a été remis en service très rapidement.

M le Maire précise que ce défibrillateur a permis de réanimer une personne jeune et très sportive au tennis et qui sans cela aurait pu perdre la vie.

Concernant l'aménagement des cours d'école, M Colombier demande si cela concerne les trois écoles de Jassans ou uniquement l'école de Champ Bouvier.

Mme Reix répond qu'il s'agit de l'école de Champ Bouvier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil :

- APPROUVE, la décision modificative n°2/2025 du budget 2025 de la commune, comme présentée et ci-annexée.

N°2025.10.03 ATTRIBUTION DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2025

M le Maire expose au Conseil qu'il souhaite attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la mairie pour les classes qui sont parties en voyage scolaire.

A l'école élémentaire de la Mairie, 48 élèves des classes de CM1/CM2 et de CM2 de Mmes Cinquin et Thévenot sont partis en classe de neige du 10 au 14 mars 2025 au Centre de Jeunesse « Le Vertaco » à Autrans-Meaudre en Vercors (38).

M le Maire propose de participer et de verser une subvention de 60€ par élève soit :

$48 \text{ élèves} \times 60\text{€} = 2\,880\text{€}$.

Cette somme sera versée à la coopérative scolaire de cette école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 60 € par élève, pour les voyages scolaires de l'année 2025, à la coopérative scolaire, soit 2 880€, comme détaillés ci-dessus.

2025.10.04 CENTRE CULTUREL DE JASSANS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

M le maire explique au conseil qu'il y a lieu de d'établir une convention avec l'association « Centre Culturel de Jassans », représentée par sa présidente, Mme Marie-Laure PIVOT-PERDRIX.

Il s'agit de confier, à compter du 1^{er} octobre 2025, à cette association la gestion et le fonctionnement du nouveau centre culturel et de mettre à sa disposition, à titre exclusif et gratuit, l'ensemble des locaux (anciens et nouveaux), ainsi que les éléments s'y affèrent, situés au 406 rue Edouard Herriot sur la commune.

M le maire précise que tous les membres du conseil ont reçu ce projet de convention en annexe 3.

M le maire souligne qu'une discussion a eu lieu entre la commune et l'association au sujet de l'assurance et propose d'en relire le paragraphe correspondant.

Article 8 :

A : La mairie devra faire assurance et maintenir, assurer pour des sommes suffisantes pendant toute la durée de la convention, par une compagnie notoirement solvable.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

1. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en qualité de propriétaire.
2. Le bâtiment, agencement, matériel immobilier, lieu d'appartement en valeur de reconstruction à neuf contre les événements suivants, incendie, explosion, foudre, tempête, ouragan, cyclone, grêle, poids de la neige sur les toitures, fumée, chute d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, choc d'un véhicule terrestre, fuite d'eau accidentelle, gel, acte de terrorisme ou attentat, acte de vandalisme ou de sabotage, émeute, mouvement populaire, dommage électrique, détérioration immobilière, bruit de glace, catastrophe naturelle »

M la Maire précise que cela concerne la mairie qui possède le bâtiment

B :

L'association, quant à elle, s'engage à assurer et maintenir assurée pour des sommes suffisantes pendant toute la durée de la convention par une compagnie notoirement solvable, le matériel mobilier, marchandises, lieu d'appartenance, ainsi que tous les aménagements et installations exécutés à ces frais contre les événements suivants. Incendies, explosions, foudre, tempêtes, ouragans, cyclones, grêles, poids de la neige, fumée, chutes d'appareils, navigation aérienne, engins spatiaux, franchissement du mur du son, choc d'un véhicule terrestre, fuite d'eau accidentelle, gel, acte de terrorisme ou attentat, acte de vandalisme, de sabotage, émeute, mouvement populaire, dommage électrique, vol, catastrophe naturelle.

1. Sa responsabilité
2. Sa responsabilité à l'égard des tiers
3. Sa responsabilité civile liée à l'exercice de son activité

C :

La mairie renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours envers l'association et ses assureurs

D :

Réciproquement, l'association renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours envers la mairie et ses assureurs.

M le Maire précise que l'association ne supporte pas l'assurance des risques locatifs.

M Laumain est d'accord sur le fait d'engager le contrat avec une durée de 5 ans permettant une bonne visibilité, mais se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de prévoir un renouvellement annuel par tacite reconduction.

Mme Reix répond que la question a été envisagée et qu'au moment du prochain renouvellement ce paragraphe pourra être modifié. Elle souligne qu'il s'agit d'établir une relation de confiance avec l'équipe actuelle de l'association et la mairie.

Mm Segura indique qu'il est toujours possible de faire un avenant même pendant la durée du contrat de 5 ans.

M Phulpin estime que lorsqu'une équipe se met en place pour gérer une association, il est important de lui laisser le temps de s'investir et de gérer convenablement cet équipement. Aujourd'hui, l'équipe en place est motivée et digne de confiance. Dans 5 ans, il sera temps de réévaluer la situation et, si nécessaire, de procéder à un avenant.

M le Maire précise que la convention pourrait être tacitement reconduite pour une nouvelle période de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 6 mois. »

Mme Reix insiste sur la nécessité d'être vigilant quant aux dates des contrats et conventions, afin de respecter les calendriers et ne pas manquer les échéances importantes. Elle ajoute que la convention est suffisamment encadrée pour pouvoir être signée en l'état.

Mme Allain Monnier demande le nom exact du centre culturel.

M le Maire précise qu'il s'agit du Centre Culturel de Jassans.

M. Phulpin ajoute que c'est au Conseil municipal qu'il reviendra de définir le nom du futur centre culturel. Il est possible, dans quelque temps, par délibération, de le nommer Centre Culturel de Gléteins. Dans la convention, il est actuellement désigné comme Centre Culturel de Jassans. M Phulpin n'est pas opposé à l'idée de l'appeler le centre Culturel de Gléteins.

M le Maire demande qui à l'extérieur qui connaît « Gléteins » ? Il rappelle que l'association s'appelle « centre culturel de Jassans ».

M Colombier demande si l'association Rouge Terre dispose de sa propre convention.

Mme Reix et M Phulpin confirment que c'est bien le cas.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M. Phulpin précise que cette association, bien qu'installée dans les locaux du centre culturel, fait l'objet d'une convention distincte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du centre culturel de Jassans pour confier à l'association Centre Culturel de Jassans, la gestion et le fonctionnement de ce nouveau centre culturel à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- AUTORISE M le maire à la signer dans ces conditions ainsi que tout document s'y rapportant.

2025.10.05 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE N°2 /2025

- Vu le statut général des fonctionnaires et notamment le titre III relatif à la Fonction Publique Territoriale ;
 - Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes et de leurs établissements publics ;
 - Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel « les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité » ;
 - Vu l'avis favorable du Comité Social Technique (C.S.T.) en date du 19 septembre 2025 ;
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit de créer le poste suivant pour permettre la nomination de la nouvelle directrice générale des services (DGS) qui prendra ses fonctions le 1^{er} novembre 2025 :

Service administratif :

1 poste d'Attaché à temps complet

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 08 octobre 2025.

DECISIONS DU MAIRE

D2025.07.11

M le Maire a décidé de signer un avenant n°1 à la convention de gestion avec le Centre Culturel de Jassans situé au Centre Culturel de Gléteins à Jassans-Riottier (01),

À la suite de la construction du nouveau centre culturel, un avenant à cette convention de gestion est nécessaire pour le fonctionnement de ce nouveau centre.

L'avenant n°1 modifie l'article 2 de la convention de gestion du 05 mai 2023 lequel est complété ainsi :

La Commune de Jassans s'engage à verser à l'association Centre Culturel de Jassans une participation financière exceptionnelle de 28 500 € pour l'année 2025, en complément de la participation mensuelle définie dans la convention de base.

Cette participation sera versée en une seule fois, dès la signature de cet avenant, pour permettre au centre culturel de mettre en place le nouveau fonctionnement, le recrutement du personnel et la programmation des animations.

Tous les autres articles de la convention du 05 mai 2023 restent inchangés.

D2025.08.12

M le Maire a décidé de signer une convention avec l'académie de Lyon, pour organiser les modalités de soutien financier, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la commune en charge des dépenses afférente au projet pédagogique pour l'école élémentaire de Champ-Bouvier.

Cette convention a pour but de financer le projet « Penser l'aménagement de la cour pour développer la réussite des élèves et le bien-être de tous » présenté par l'école élémentaire de Champ-Bouvier, l'Etat s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 15 400€ pour couvrir les dépenses.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Cette convention prend effet à la date de signature et sa durée de validité est d'un an.

D2025.08.13

M le Maire a décidé de signer le contrat relatif au recensement de la population avec la Société LA POSTE Paris, pour organiser le recensement de la population en janvier / février 2026.

Pour cela La Poste s'engage à réaliser les missions d'agents recenseurs dans les conditions définies dans le contrat. Les missions de l'agent recenseur consistent à se former, à réaliser la tournée de reconnaissance, de remettre en main propre ou en boîte aux lettres les notices permettant de répondre par internet ou en mains propres, de récupérer les questionnaires papiers le cas échéant, d'effectuer le suivi régulier de l'avancement de l'enquête, etc... en collaboration avec le service de la mairie.

La poste facturera à la commune le nombre de logements confiés tel qu'attesté par l'INSEE à l'issue de la prestation au tarif de 13€ HT soit 15,60€ TTC par logement.

Le montant facturé correspondra au volume prévisionnel : 2 378 logements x 13€ HT soit 30 914€ HT soit 37 096,80€ TTC. ; il sera réajusté à la fin de l'opération.

Cette convention prend effet à la date de signature et prendra fin après la réalisation des prestations de recensement au plus tard à la date de fin officielle de la période de recensement définie par l'INSEE.

M. Laumain demande pourquoi la commune ne recrute pas directement des agents recenseurs, il estime que cela serait moins coûteux.

M le Maire répond que cela ne reviendrait pas moins cher.

La directrice générale des services précise qu'il aurait fallu recruter 12 agents recenseurs et que les calculs ont été effectués.

M le Maire précise qu'il s'agit d'une organisation énorme et ajoute que l'Etat verse une compensation équivalente à environ un tiers de la dépense.

D2025.08.14

M le Maire a décidé de signer une convention avec Le Département de l'Ain pour l'aménagement d'un trottoir PMR sur la RD 933, de la réfection de la couche de roulement de deux plateaux surélevés et du remplacement de caniveaux en pavé par des caniveaux de type CS1 et CC1.

Cette convention a pour but de définir les engagements respectifs des deux collectivités, vis-à-vis du projet, s'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental.

L'aménagement consiste en :

- Le remplacement des caniveaux CC1 préfabriqués par des caniveaux CC1 coulés en place côté Est de la RD 933, remplacement des caniveaux en pavés par des caniveaux préfabriqués type CS1 côté Est et Ouest
- Le remplacement des 3 traversées piétonnes en pavés par de l'enrobé sur 6 cm et la reprise de la structure de la chaussée par 11 cm ;
- La reprise de la couche de roulement de deux plateaux surélevés en enrobés grenailés rouges ;
- La création d'un trottoir PMR d'une largeur de 1m40 minimum en enrobé côté Ouest de la RD ;
- La reprise des bordures du giratoire de la Madone ;
- L'aménagement des espaces verts côté Ouest de la RD entre le trottoir crée et les habitations et entre le trottoir et la RD933 ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement ;
- La mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées.

La commune est le maître d'ouvrage de cette opération, elle assure la réalisation et l'entretien de cet aménagement.

M. Laumain demande pourquoi le goudronnage des trottoirs n'a pas été réalisé jusqu'au mur des propriétés riveraines, et pourquoi avoir laissé une bande de terre. Cela nécessitera beaucoup d'entretien ultérieurement.

Mme Reix précise que ce choix a été fait afin de limiter l'imperméabilisation des sols et qu'une végétalisation est prévue à cet endroit.

M le Maire dit qu'il est à présent trop tard pour revenir sur ce point.

M. Favier signale que la rue Saint-Exupéry présente la même situation.

M Laumain dit que les agents n'ont pas le temps de tout entretenir.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Segura demande pourquoi les places de parking situées vers l'ancien CIC n'ont pas été rénovées en même temps que la bande de roulement.

Mme Reix répond que ces emplacements n'étaient pas inclus dans le périmètre de travaux pris en charge par le Département ; celui-ci ne concernait que la bande de roulement.

M le Maire précise que le carrefour n'a pas été fait entièrement, le Département ayant précisé que celui-ci est situé sur la RD 904 et non sur la RD 933.

M Laumain alerte sur risque d'un problème d'évacuation de l'eau car il a constaté que le niveau du goudron dépasse celui de la plaque d'écoulement de l'eau.

Mme Reix indique que la visite de fin de chantier n'a pas encore eu lieu.

M le Maire le rassure et affirme qu'il fera preuve d'intolérance en cas de malfaçons.

D2025.08.15

M le Maire a décidé d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la capture et mise en fourrière des animaux domestiques errants pour la Ville de Villefranche s/S et certaines communes de l'Agglomération : Arnas, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Le Pérréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint Julien, Vaux en Beaujolais, Ville sur Jarnioux.

D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet capture et mise en fourrière des animaux domestiques errants,

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 renouvelable par tacite reconduction, trois fois maximum, par période annuelle d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029. Elle est conclue pour une durée maximale de 48 mois.

De désigner le représentant du coordonnateur du groupement la Commune de Villefranche s/S),

De signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Villefranche s/Saône et certaines communes de l'Agglomération, et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en œuvre.

D2025.08.16

M le Maire a décidé de signer la convention de servitudes CS 06 avec **La société ENEDIS de Lyon** pour donner suite à la mise en place du bassin de rétention (sous le parking des Jésuites), cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du terrain nécessaire, pour déplacer l'implantation des câbles électriques souterrains, concédé à ENEDIS, pour lui-même et pour ses ayants-droits, dans le cadre de la distribution publique d'électricité, sur les parcelles AK 0218, AK 0296 et AK 0315 appartenant à la commune, situées au 948 et 994 rue Edouard Herriot à Jassans-Riottier.

La commune consent à ENEDIS le droit d'occuper le terrain dont la commune est propriétaire, sur lequel les câbles électriques souterrains (sous le parking des Jésuites) et tous ses accessoires alimentent le réseau de distribution publique d'électricité.

A titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€) sera versée à la commune par Enedis.

D2025.08.17

M le Maire a décidé de signer l'acte d'engagement et les pièces s'y afférent avec la **Société CEC de Villefranche sur Saône (69)** des 3 lots pour la fourniture de matériels du pôle musical du nouveau centre culturel de Jassans-Riottier comme suit :

Lot n°01 - Instruments de musique des studios de répétition pour :	13 990€ HT.
Lot n°02 - Sonorisation des studios de répétition du pôle musical pour :	24 240€ HT.
Lot n°03 - Régie MAO et d'enregistrement du pôle musical pour :	<u>35 415€ HT.</u>
Soit au total :	73 645€ HT.

Cette dépense sera imputée dans le compte 2188/1584/Ccult ouvert au budget primitif 2025.

Mme Segura demande à M Phulpin ce qu'il en est de la subvention qu'il avait annoncée pour les instruments de musique.

M. Phulpin indique qu'il espérait obtenir une aide du CNM (Centre National de la Musique), laquelle a été refusée. Un nouveau contact a toutefois été pris afin d'inviter les représentants du CNM à venir visiter le centre culturel.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Selon lui, ils ne se rendent pas compte de la réalité du lieu, notamment du pôle musical, et il entend poursuivre ses démarches.

Il précise par ailleurs que la Commune a déjà bénéficié de nombreuses subventions pour le centre culturel.

M. le Maire indique que ce centre représente un coût total de 4 000 000 €.

M. Phulpin n'approuve pas ces propos, estimant que 60 % du montant a été couvert par des subventions et que le coût des travaux n'atteint pas 4 000 000 €. Il propose à M. le Maire de faire un point ensemble sur ce sujet.

D2025.09.18

M. le Maire a décidé de signer un contrat de quasi-régie d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement (B.S.A.) de Villefranche-sur-Saône, afin d'étudier les aménagements VRD du parc du Château de Gléteins, qui seront réalisés en parallèle et à la suite des travaux de la mairie et de la salle multifonctions.

B.S.A. assurera les missions suivantes :

- Analyse du site ;
- Définition des documents techniques complémentaires ;
- Mise à jour de la définition des besoins ;
- Encadrement du bureau d'études VRD/infra partenaire, la société SB Ingé ;
- Participation aux réunions ;

Le bureau d'études VRD/infra partenaire, la société SB Ingé, assurera, sous l'autorité de la SPL BSA., les missions suivantes :

- Études de maîtrise d'œuvre en phase APS (3 scénarios), AVP (1 scénario) et PRO ;
- Estimations correspondantes.

Le présent contrat, passé pour un montant global de 5 000 € HT, se décompose ainsi :

- Coût de l'intervention de Beaujolais Saône Aménagement : 2 280 € HT ;
- Coût de la rémunération de SB Ingé : 2 720 € HT.

L'intégralité de cette étude sera payée à Beaujolais Saône Aménagement, selon les conditions définies à l'article 5 du contrat.

La SPL B.S.A. assurera sa mission tout au long de l'avancement de cette étude, en lien avec la collectivité et le bureau d'études.

Il est 19 h 50 : Mme Eysseric arrive.

D2025.10.20

M le Maire a décidé de signer l'acte d'engagement et les pièces s'y afférent avec la Société ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE-ALPES - AGENCE DE L'AIN de Vonnas (01), pour l'aménagement des abords de la future mairie, pour un montant, après négociations, de 57 385,50€ HT.

Cette dépense sera imputée dans le programme de voirie 2025, compte 2151/1571/vcr, ouvert au budget primitif 2025.

D2025.09.19

M le Maire a décidé de contracter et de signer un contrat de prêt relais à taux fixe, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, dans les conditions ci-dessous :

- Etablissement bancaire : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- Montant du financement : 2 000 000€
- Durée du contrat de prêt : 24 mois
- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt : 2,75 %
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Type d'amortissement : in fine
- Base de calcul des intérêts : 30 /360
- Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté
- Remboursement anticipé : total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M. le Maire précise à Mme Segura, qui avait posé la question, que le déblocage se fera en fonction de la trésorerie de la Commune.

BSA demande deux avances : 825 000 € pour le centre culturel et 720 000 € pour la salle multifonctions.

M. le Maire indique que ces avances représentent les montants maxima qui peuvent être sollicités et que leur déblocage dépendra du versement du deuxième acompte du FEDER, attendu incessamment.

M. Phulpin précise que le problème avec le FEDER réside dans le fait que la Région a confié à un bureau juridique l'examen de la commande publique et de l'ensemble des marchés passés pour le centre culturel. Le premier acompte a déjà été versé, mais il semble que les mêmes documents soient demandés à plusieurs reprises.

Ce bureau juridique pose d'ailleurs des questions parfois surprenantes. Lorsque ce bureau, mandaté par la Région, donnera son feu vert, la Commune pourra percevoir le deuxième acompte.

À ce jour, trois échanges de mails ont déjà eu lieu avec ce bureau, et M. Phulpin espère qu'il s'agira des derniers afin que la Commune puisse enfin percevoir le deuxième acompte du FEDER avant la fin de l'année.

M le Maire dit que le montant n'est pas connu, c'est un problème

M Phulpin estime qu'il s'agit d'environ 200 000 €

Sur 1 090 000 € précise M le Maire.

La directrice générale des services évoque, quant à elle, un montant de 126 762,42 € pour le premier acompte.

M. Phulpin rappelle que la Commune doit percevoir 1 090 000 € et explique avoir rencontré la chargée de mission du FEDER, très satisfaite de la réalisation du projet. Celle-ci a confirmé que le centre culturel répond parfaitement aux exigences du FEDER et de l'Union Européenne. Il estime que le blocage est purement administratif : les délais de réponse sont longs et la Région s'entoure de plusieurs bureaux juridiques avant de statuer. Il ajoute que la correspondante régionale n'a pas de contact direct avec le bureau juridique, celui-ci communiquant directement avec la Commune. Selon lui, la subvention sera bien versée, mais cela demandera du temps et de la persévérance.

M. le Maire indique que, concernant le remboursement des 2 000 000 €, celui-ci interviendra dans le courant de l'année prochaine. Il reste à percevoir 1 241 779,58 € en subventions et, en juin prochain, environ 1 500 000 € au titre du FCTVA, soit un total d'environ 2,7 millions d'euros. La Commune disposera donc largement des moyens nécessaires pour rembourser les 2 000 000 € d'emprunts.

M. le Maire dénonce ensuite une injustice qui l'exaspère : les EPCI récupèrent le FCTVA l'année même du paiement des factures, alors que les communes doivent attendre l'année suivante. Il juge cette situation anormale, d'autant plus que les EPCI disposent de moyens beaucoup plus importants, citant par exemple l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui compte plus de 300 employés.

La directrice générale des services précise que certaines communes subissent encore un décalage de deux ans.

M. le Maire conclut en déplorant un désengagement total de l'État, qui ne soutient ni les communes, ni les maires, ni les conseillers municipaux.

Questions diverses :

- Mme Segura demande s'il y aura des pénalités de retard, compte tenu du report de l'ouverture du centre culturel, vraisemblablement prévue fin octobre ou début novembre, alors qu'une mise en service en août avait été annoncée lors de la réunion de fonctionnement.

M. le Maire confirme qu'il y a du retard et qu'il est probable que des pénalités soient appliquées à certaines entreprises.

Mme Segura ajoute qu'il lui semble que M. Phulpin avait annoncé une ouverture fin août.

M. Phulpin répond qu'ils espéraient effectivement inaugurer avant septembre, idéalement fin septembre. Cependant, la période de réserve précédant les élections rend désormais cela impossible. Il ajoute, comme l'a rappelé M. le Maire, que certaines entreprises les ont « plantés ». Il précise qu'un retard sur une entreprise entraîne des conséquences en cascade sur les autres intervenants, mais qu'une partie du retard a pu être rattrapée.

La commission de sécurité se réunit le lendemain, un grand nettoyage est en cours, et la commission de sécurité doit passer vendredi matin avec les pompiers. La réception des travaux devrait avoir lieu en novembre.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Le centre culturel sera donc partiellement opérationnel rapidement, notamment le pôle musical. Si M. le Maire donne son accord, une visite du conseil municipal pourra être organisée une fois le nettoyage, la commission de sécurité et la réception effectués.

M le Maire est favorable à cette visite.

M. Phulpin précise que la première partie à ouvrir sera le pôle musical, le conservatoire étant très demandeur pour y être accueilli. Des discussions seront engagées avec le président de l'agglomération, les besoins du conservatoire pouvant justifier une hausse de la subvention de fonctionnement versée à la Commune. Il ajoute que la fréquentation du conservatoire sera prise en compte, et que la salle de concert *L'Ampli* devrait également entrer en fonctionnement prochainement. Le centre culturel devrait être opérationnel courant novembre. Enfin, il confirme que des pénalités financières importantes seront appliquées par l'architecte à une ou deux entreprises défaillantes.

M. le Maire indique avoir échangé à ce sujet avec l'architecte et M. Phulpin, jugeant la situation inadmissible.

- Mme Segura demande des précisions sur la présence de légionelles détectées dans les canalisations de l'Espace Paul Colombel.

M. le Maire confirme la présence de légionelles, un problème grave, rappelant que deux décès dus à la légionellose ont été signalés récemment dans des départements voisins.

Il précise que la décision a été immédiate : l'eau chaude a été coupée. Elle reste interrompue en attendant les résultats d'analyse de contrôle demandée par la société SOMECI, après un traitement des réseaux destiné à éliminer les bactéries.

Il souligne que le problème est récurrent, notamment parce que les sportifs n'utilisent plus les douches, provoquant une stagnation de l'eau dans les réseaux. Une solution envisagée consisterait à installer une vanne de coupure de l'eau chaude permettant de rétablir le circuit ponctuellement, par exemple lors de compétitions pour lesquelles l'utilisation de l'eau chaude serait nécessaire.

M le Maire ajoute qu'avant toute remise en service, une purge du circuit devra être effectuée pour éviter toute nouvelle contamination, même si le risque restera latent s'il n'y a pas utilisation régulière des douches et robinets d'eau chaude.

M Paltrinieri explique le circuit d'eau chaude.

Mme Reix estime qu'il serait souhaitable d'étudier plusieurs solutions afin de retenir la plus adaptée.

Mme Segura interroge sur la situation du réseau d'eau chaude du logement de la gardienne.

M. le Maire répond qu'il est actuellement coupé et qu'un devis est en attente pour l'installation d'un cumulus indépendant.

Mme Reix rappelle que les nouvelles normes imposent désormais de dissocier l'eau chaude collective et celle des logements de gardiens.

M. Laumain demande comment la présence de légionelles a été détectée.

M. le Maire explique que des prélèvements périodiques sont effectués, le problème étant connu depuis plusieurs années. Il confirme qu'il n'existe aucun risque de contamination d'autres circuits.

Mme Segura exprime sa crainte de risques pour les enfants buvant l'eau.

M. le Maire la rassure en indiquant qu'il n'y a aucun danger puisque l'eau chaude est coupée.

Mme Reix ajoute que la contamination se fait par voie aérienne, non par ingestion. Elle précise que boire l'eau ne présente pas de danger, le risque ne survenant qu'en cas d'inhalation de gouttelettes contaminées.

Mme Segura indique que les 28 et 29 novembre, l'École Gymnique de Jassans organisera la revue nationale des jeunes équipes et accueillera des gymnastes martiniquaises, réunionnaises et guadeloupéennes.

Elle ajoute avoir découvert, à son arrivée au club, l'affichage sur plusieurs portes et fenêtres d'une affiche relative aux violences et mauvais traitements qui peuvent exister dans le sport.

Elle précise ne pas vouloir polémiquer.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une décision de la préfecture.

Mme Reix complète en précisant qu'il s'agissait d'une obligation d'affichage.

Mme Segura indique qu'elle aurait souhaité que cette décision soit prise en concertation. Elle explique constater de plus en plus de difficultés avec certains parents, ceux-ci étant de plus en plus procéduriers et à l'affût du moindre incident.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Elle estime que l'affichage de ce type de message sur les vitres du club peut être perçu comme une incitation. Elle ajoute qu'un entraîneur peut parfois élever un peu la voix pour se faire respecter ou maintenir la rigueur nécessaire au bon déroulement des séances car la discipline reste indispensable dans la salle.

Mme Carano rappelle que cette campagne ne concerne pas les situations de discipline ordinaire, mais bien des violences graves. Elle évoque à titre d'exemple des cas récents dans le club de football de Neuville et dans le département de l'Ain, où des enfants de 13 ans ont récemment été victimes de violences sexuelles.

Mme Segura insiste sur la nécessité de communication avec les clubs, afin d'éviter des malentendus.

Mme Reix suggère qu'un échange entre les entraîneurs et les parents pourrait être utile pour clarifier les enjeux de cette campagne, destinée à aider les jeunes victimes à parler.

Mme Segura mentionne l'association *Colosse aux pieds d'argile* et précise que dans son club des fascicules de prévention sur les violences sexuelles sont distribués aux gymnastes. Elle partage le principe de sensibilisation, tout en regrettant la manière dont l'affichage a été effectué, sans concertation.

M. le Maire comprend cette remarque, mais rappelle qu'il s'agissait d'un ordre de la préfecture.

Mme Carano annonce que le repas des aînés aura lieu le dimanche 23 novembre 2025.

20h15 M Laumain quitte la séance.

M le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20h30.

Jassans-Riottier, le 08 octobre 2025.

Jean Pierre REVERCHON
Maire

